

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**MARDI 05 NOVEMBRE 2019**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun**
- 2. Contribution SDIS – Versement de l'allocation vétéran**
- 3. Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018**
- 4. Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim**
- 5. Transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim**
- 6. Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020**

## **1. Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun**

Par délibération n°6 du 21 Mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une partie de la compensation part salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun.

Pour mémoire, dès 2016, COLMAR AGGLOMERATION a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contestant le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Suite au jugement en rejet rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 28 novembre 2018, COLMAR AGGLOMERATION a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 15 janvier 2019. COLMAR AGGLOMERATION soutient que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de l'intégration des communes de l'ex-RIED BRUN au 1 er janvier 2016 n'intègre pas la part forfaitaire des six nouvelles communes ni la compensation part salaires, cette dernière devant faire l'objet d'un reversement aux communes membres via l'attribution de compensation.

Dans ces conditions, COLMAR AGGLOMERATION ne peut reverser des sommes qu'elle-même n'a pas encaissées.

Toutefois, dans l'attente du jugement en appel qui oppose COLMAR AGGLOMERATION à l'Etat en rapport avec le décompte de la DGF et compte tenu des enjeux financiers pour les communes privées d'une part de leurs recettes de fonctionnement, il a été proposé aux maires des communes de l'ex-RIED BRUN concernées par la part compensation salaires dans leur attribution de compensation de procéder à deux avances : en 2019 50% du montant de la compensation part salaires de 2016, 2017, 2018 et 2019 ; en 2020 100% du montant de la part salaires 2020.

L'ensemble des communes a confirmé son accord pour cette proposition, à l'exception de la commune d'ANDOLSHEIM qui l'a rejetée lors de la séance de son Conseil Municipal du 14 janvier, pour finalement s'aligner sur la proposition acceptée par les autres communes par délibération du 11 mars.

En conséquence, il a été décidé que les avances à verser aux communes de l'ex-RIED BRUN seraient les suivantes, soit 50% de la part revendiquée.

S'agissant de la commune de FORTSCHWIHR, dont la compensation part salaires est négative, il a été décidé par le Conseil Communautaire de ne pas solliciter de reversement dans l'attente du jugement en deuxième instance.

<b>Communes</b>	<b>Montant de la part CPS acceptée</b>	<b>En 2020 CPS 2020</b>
ANDOLSHEIM	66 256 €	66 256 €
BISCHWIHR	4 722 €	4 722 €
FORTSCHWIHR	-6 769 €	-6 769 €
MUNTZENHEIM	32 777 €	32 777 €
PORTE DU RIED	78 415 €	78 415 €
WICKERSCHWIR	4 259 €	4 259 €

Il est donc proposé de prendre en compte le versement d'une partie (50%) de la compensation part salaires 2016 à 2019 et d'acter la compensation part salaires 2020 pour les communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun dans les attributions de compensation.

## **2. Contribution SDIS – Versement de l'allocation de vétéran**

Par courrier reçu le 2 janvier 2019, le SDIS 68 a informé COLMAR AGGLOMERATION du montant de la contribution à verser au titre de l'exercice 2019.

Ce courrier explique que, suite au rappel à l'ordre de la Chambre Régionale des Comptes, le SDIS doit dorénavant demander le remboursement de l'allocation de vétéran aux communes.

Depuis 1988, le SDIS du haut Rhin prend en charge cette allocation de vétéran sans demander aucun remboursement que ce soit aux communes ou aux EPCI.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les communes ou les EPCI, le SDIS a décidé de défalquer du montant de la contribution 2019 le montant des allocations de vétéran à la charge des communes.

<b>Contribution au SDIS 68</b>	<b>Colmar Agglomération</b>	<b>Communes Membres</b>	<b>Total contribution SDIS</b>
Contribution 2018	4 870 615,00 €	0,00 €	4 870 615,00 €
Contribution 2019	4 726 838,43 €	178 968,78 €	4 905 807,21 €
<i>Ecart</i>	<i>-143 776,57 €</i>	<i>178 968,78 €</i>	<i>35 192,21 €</i>
<i>Ecart en %</i>	<i>-2,95%</i>		<i>0,72%</i>

La contribution totale au SDIS s'élève à 4 905 807,21 € contre 4 870 615,00 € en 2018 compte tenu de la majoration annuelle de 0,5% et de la nouvelle cotisation de 0,25€ par habitant mise en place pour les trois communes sièges d'un centre principal d'intervention (COLMAR, MUNTZENHEIM et TURCKHEIM), soit une augmentation de 35 192,21 € (+,0,72%).

Pour COLMAR AGGLOMERATION, cette nouvelle répartition se traduit par une baisse de sa contribution 2019 par rapport à 2018 de 143 776,57 € soit -2,95%.

Pour leur part, les communes devront s'acquitter de 178 968,78 € au titre de l'allocation vétéran, la ventilation par commune étant la suivante :

	<b>Allocation Vétéran 2018 (situation arrêtée au 31/10)</b>
CA COLMAR	<b>178 968,78</b>
Andolsheim	11 189,07
Bischwihr	9 505,14
Colmar	-
Fortschwih	8 283,21
Herrlisheim-près-Colmar	10 669,89
Horbourg-wihr	17 728,76
Houssen	5 914,14
Ingersheim	17 087,50
Jebsheim	13 639,02
Muntzenheim	-
Niedermorschwihr	4 994,24
Porte du Ried	21 329,95
Sainte-Croix-en-Plaine	13 498,63
Sundhoffen	10 840,77
Turckheim	-
Walbach	6 942,67
Wettolsheim	9 325,03
Wickerschwih	7 700,14
Wintzenheim	6 321,64
Zimmerbach	3 998,98

Afin d'assurer la neutralité financière pour les communes redevables, il est proposé d'ajuster le montant de l'attribution de compensation des 17 communes appelées à verser l'allocation de vétéran à hauteur de 178 968,78 €, conformément à la ventilation présentée ci-dessus.

L'abondement de leurs attributions de compensation leur permettra d'inscrire à leurs budgets les crédits nécessaires au paiement de cette allocation.

### **3. Prise en compte de l'instruction des autorisations d'urbanisme 2018 concernant 18 des 20 communes de COLMAR AGGLOMERATION :**

Il s'agit d'ajuster l'attribution de compensation pour l'année 2019 des 18 communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme, en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits au cours de la période 2013 - 2018. Les communes d'Andolsheim et de Colmar n'ont pas souhaité faire appel à ce service.

Cette prestation est réalisée par COLMAR AGGLOMERATION en lieu et place de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

La répartition du coût entre les communes concernées s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes. En l'occurrence, il s'agit de la période 2013 - 2018 qui sera la référence pour cette année.

Pour la facturation 2019, le coût total du service supporté en 2018 par Colmar Agglomération s'élève à 304 515 € (soit - 3.15 % par rapport à 2018) pour l'ensemble des communes instruites, et les 18 communes de Colmar Agglomération représentent 143 569 € (soit 47.15 % du coût total). Le reste correspond aux services rendus aux communes des trois autres intercommunalités Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de communes du Pays Rhin Brisach).

Compte tenu de ces éléments, la répartition de la prise en charge par commune pour l'année 2019 est la suivante :

	Répartition en% pondéré	Coût 2018 par instruction AU (1)	Pour mémoire : montants déduits au titre de 2017 (2)	Régularisation à intégrer dans la nouvelle AC 2019 (1)-(2)
BISCHWIHR	5,99%	8 598 €	8 353 €	245 €
FORTSCHWIHR	2,57%	3 686 €	3 663 €	23 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	4,72%	6 777 €	6 609 €	168 €
HORBOURG-WIHR	13,89%	19 944 €	21 702 €	-1 758 €
HOUSSEN	6,42%	9 216 €	10 345 €	-1 129 €
INGERSHEIM	5,46%	7 832 €	8 528 €	-696 €
JESHEIM	4,92%	7 067 €	8 133 €	-1 066 €
MUNTZENHEIM	5,37%	7 705 €	7 869 €	-164 €
NIEDERMORSCHWIHR	1,05%	1 507 €	2 081 €	-574 €
PORTE DU RIED	5,26%	7 553 €	5 876 €	1 677 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	10,23%	14 693 €	14 111 €	582 €
SUNDHOFFEN	4,91%	7 047 €	7 034 €	13 €
TURCKHEIM	6,46%	9 270 €	8 763 €	507 €
WALBACH	2,83%	4 068 €	4 279 €	-211 €
WETTOLSHEIM	4,57%	6 556 €	7 195 €	-639 €
WICKERSCHWIHR	2,02%	2 895 €	3 385 €	-490 €
WINTZENHEIM	11,66%	16 735 €	16 178 €	557 €
ZIMMERBACH	1,69%	2 419 €	2 433 €	-14 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>100,00%</b>	<b>143 569 €</b>	<b>146 537 €</b>	<b>-2 968 €</b>

L'attribution de compensation de chacune des ces communes doit donc être ajustée des montants figurants dans la dernière colonne du tableau ci-dessus présenté.

#### **4. Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim**

Par délibération du 2 Octobre 2008, COLMAR AGGLOMERATION a approuvé le transfert de la compétence facultative « promotion touristique de l'agglomération » dès 2009 afin de permettre une meilleure cohérence et une mutualisation des actions engagées, en particulier par les offices de tourisme concernés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21/01/2009 a ainsi évalué le transfert de charges pour les communes concernées sur la base des montants des cotisations payées aux différents offices de tourisme pour un montant de 29 235 € (moyenne des 3 dernières années).

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), est venue préciser que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, devenait une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017. Ainsi et afin de se conformer à la Loi NOTRE, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mars 2017, la création d'un office de tourisme communautaire par fusion/absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar.

Pour cette raison, et après évaluation effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27/11/2017, la subvention que versait la Ville de Turckheim à l'association de l'office de tourisme de Turckheim a été transférée à Colmar Agglomération à compter du 1er janvier 2018. Le montant moyen de cette subvention s'élevait à 34 267 € sur les 3 dernières années (2015 à 2017).

A l'origine, deux employés étaient affectés à l'office de tourisme de TURCKHEIM. Depuis cette fusion, une des deux employés de l'office de tourisme de TURCKHEIM est affectée pour partie à l'office de tourisme de COLMAR. La part réelle des prestations que l'office de tourisme réalise pour la Ville de TURCKHEIM ne représente plus qu'1,5 employé alors que la contribution financière de la Ville de TURCKHEIM reposait sur la présence de 2 agents.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de revoir à la baisse le montant de la charge transférée déduite de l'attribution de compensation de la Ville de TURCKHEIM, et de le réduire de 15 000 € à compter de l'exercice 2019.

## **5. Transfert de zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entraîne le transfert global de la gestion à Colmar Agglomération des zones d'activités.

Depuis 2018, Colmar Agglomération a en gestion 14 zones d'activités. A l'époque, les zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim étant en phase de construction / commercialisation, il avait été convenu de ne pas les transférer tout de suite à Colmar Agglomération. Néanmoins, le Préfet a fait savoir qu'il n'était plus possible de rester en gestion communale et qu'il y avait lieu que ces zones soient dorénavant gérées par Colmar Agglomération.

Par délibération du 3 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des deux zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim à compter de l'année 2020.

Le principe du transfert des équipements collectifs correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à Colmar Agglomération. De manière générale, pour ces deux zones :

- il y a lieu que les communes classent les voies de dessertes de la zone d'activités en domaine public alors que les voies sont pour l'heure, restées des parcelles privées communales. Ce travail administratif est nécessaire pour que Colmar Agglomération reprenne la gestion de ces voies,
- il sera recensé l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés dans les zones d'activités économique de Bischwihr et de Muntzenheim. Par dérogation « au régime commun », ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers. Ces transferts en pleine propriété se feront à titre onéreux.

A compter de 2020, l'ensemble des charges, prestations, travaux et actions au sein des deux zones d'activités, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, pour l'exercice de la compétence, sera du ressort de Colmar Agglomération. Cependant, toutes les charges, prestations, travaux, actions (en fonctionnement ou en investissement) découlant de l'ensemble des pouvoirs de police du Maire dans les deux zones d'activités, resteront du ressort des communes (exemple : le nettoyage et le déneigement des voiries, la gestion des poteaux incendies, ...).

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des zones d'activités transférées.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe la méthode à utiliser pour l'évaluation des charges à transférer.

### Méthodologie :

- L'objectif recherché étant la totale neutralité des dépenses et des recettes transférées sur les comptes des communes et de Colmar Agglomération.
- Lors du premier transfert des zones d'activités économiques, la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges transférées avait été la moyenne des trois années précédant la date de transfert des zones d'activités. Il est proposé donc d'appliquer cette méthode pour ce nouveau transfert.
- Les chiffres présentés dans le tableau concernant la consommation d'électricité sont les données transmises par chacune des communes concernées basées sur les trois derniers exercices, en fonction des services qu'elles assurent ou non en régie.
- Les communes ayant délégué l'entretien de l'éclairage public à Vialis, le calcul du coût de l'entretien de l'éclairage public a été basé sur le contrat de maintenance et les factures des prestations.

ZAE - Rues	Entretien voirie	Entretien éclairage public	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien voies ferrées	Investissement voirie	Signalisation routière investissement	Eclairage public investissement	Entretien plantations (hors esp. Verts)	Autres charges	TOTAL
MUNTZENHEIM- Rue Joseph Pauw	-	956	2 331	-	-	-	-	-	-	-	3 287
BISCHWIHR- Rue des artisans	-	273	387	-	-	-	-	-	-	-	660
<b>MOYENNE CHARGES ANNUELLES TRANSFEREES</b>	-	1 229	2 718	-	-	-	-	-	-	-	3 947

<b>MOYENNE RECETTES A TRANSFERER</b>	-
--------------------------------------	---

**6. L'attribution de compensation prévisionnelle des 20 communes serait donc la suivante en 2019, puis en 2020 :**

**6.1 – Attribution de compensation 2019**

<b>COMMUNES</b>	<b>AC 2018 versées</b> (délibération du 08/11/2018)	<b>+ Allocation vétérance</b>	<b>+ Ajustement compétence tourisme</b>	<b>- Ajustement autorisations d'urbanisme 2018</b>	<b>AC 2019</b> (arrondie)	<b>+ Reversement Part salaires 2016-2019</b> (délibération 21/03/2019)	<b>= AC 2019 définitive</b> (arrondie)
ANDOLSHEIM	235 149	11 189,07			246 338	132 512	378 850
BISCHWIHR	67 343	9 505,14		245	76 603	9 444	86 047
COLMAR	15 693 187				15 693 187		15 693 187
FORTSCHWIHR	100 781	8 283,21		23	109 042		109 042
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	367 356	10 669,89		168	377 858		377 858
HORBOURG-WIHR	703 456	17 728,76		-1 758	722 943		722 943
HOUSSEN	398 133	5 914,14		-1 129	405 176		405 176
INGERSHEIM	1 010 076	17 087,50		-696	1 027 859		1 027 859
JEBSHEIM	126 256	13 639,02		-1 066	140 961		140 961
MUNTZENHEIM	92 653	-		-164	92 817	65 554	158 371
NIEDERMORSCHWIHR	130 727	4 994,24		-574	136 296		136 296
PORTE DU RIED	283 889	21 329,95		1 677	303 542	156 830	460 372
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	527 243	13 498,63		582	540 160		540 160
SUNDHOFFEN	351 015	10 840,77		13	361 843		361 843
TURCKHEIM	1 121 206	-	15 000	507	1 135 699		1 135 699
WALBACH	72 977	6 942,67		-211	80 130		80 130
WETTOLSHEIM	745 953	9 325,03		-639	755 917		755 917
WICKERSCHWIHR	63 506	7 700,14		-490	71 696	8 518	80 214
WINTZENHEIM	1 184 240	6 321,64		557	1 190 005		1 190 005
ZIMMERBACH	97 102	3 998,98		-14	101 115		101 115
<b>TOTAL</b>	<b>23 372 248</b>	<b>178 968,78</b>	<b>15 000</b>	<b>-2 968</b>	<b>23 569 187</b>	<b>372 858</b>	<b>23 942 045</b>

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant des charges transférées à déduire en 2019</b>	<b>AC 2018 versées</b> (délibération du 08/11/2018)	<b>variation 2019</b>	<b>AC 2019 (arrondie)</b>	<b>+ Reversement Part salaires 2016-2019</b> (délibération 21/03/2019)	<b>= AC 2019 définitive (arrondie)</b>
ANDOLSHEIM	84 824	<b>235 149</b>	11 189	<b>246 338</b>	132 512	<b>378 850</b>
BISCHWIHR	51 339	<b>67 343</b>	9 260	<b>76 603</b>	9 444	<b>86 047</b>
COLMAR	8 532 999	<b>15 693 187</b>	-	<b>15 693 187</b>	-	<b>15 693 187</b>
FORTSCHWIHR	49 625	<b>100 781</b>	8 261	<b>109 042</b>	-	<b>109 042</b>
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	36 125	<b>367 356</b>	10 502	<b>377 858</b>	-	<b>377 858</b>
HORBOURG-WIHR	142 210	<b>703 456</b>	19 487	<b>722 943</b>	-	<b>722 943</b>
HOUSSEN	50 688	<b>398 133</b>	7 043	<b>405 176</b>	-	<b>405 176</b>
INGERSHEIM	119 294	<b>1 010 076</b>	17 783	<b>1 027 859</b>	-	<b>1 027 859</b>
JESHEIM	10 501	<b>126 256</b>	14 705	<b>140 961</b>	-	<b>140 961</b>
MUNTZENHEIM	75 526	<b>92 653</b>	164	<b>92 817</b>	65 554	<b>158 371</b>
NIEDERMORSCHWIHR	11 453	<b>130 727</b>	5 569	<b>136 296</b>	-	<b>136 296</b>
PORTE DU RIED	82 773	<b>283 889</b>	19 653	<b>303 542</b>	156 830	<b>460 372</b>
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	81 609	<b>527 243</b>	12 917	<b>540 160</b>	-	<b>540 160</b>
SUNDHOFFEN	47 011	<b>351 015</b>	10 828	<b>361 843</b>	-	<b>361 843</b>
TURCKHEIM	220 637	<b>1 121 206</b>	14 493	<b>1 135 699</b>	-	<b>1 135 699</b>
WALBACH	26 660	<b>72 977</b>	7 153	<b>80 130</b>	-	<b>80 130</b>
WETTOLSHEIM	54 377	<b>745 953</b>	9 964	<b>755 917</b>	-	<b>755 917</b>
WICKERSCHWIHR	29 885	<b>63 506</b>	8 190	<b>71 696</b>	8 518	<b>80 214</b>
WINTZENHEIM	227 809	<b>1 184 240</b>	5 765	<b>1 190 005</b>	-	<b>1 190 005</b>
ZIMMERBACH	20 134	<b>97 102</b>	4 013	<b>101 115</b>	-	<b>101 115</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 955 479</b>	<b>23 372 248</b>	<b>196 939</b>	<b>23 569 187</b>	<b>372 858</b>	<b>23 942 045</b>

## 6.2 - Attribution de compensation provisoire 2020

COMMUNES	AC 2019 (arrondie)	- Transferts ZAE Bischwihr / Muntzenheim	+ Reversement Part salaires 2020 (délibération 21/03/2019)	= AC 2020 provisoire
ANDOLSHEIM	246 338		66 256	312 594
BISCHWIHR	76 603	660	4 722	80 665
COLMAR	15 693 187			15 693 187
FORTSCHWIHR	109 042			109 042
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858			377 858
HORBOURG-WIHR	722 943			722 943
HOUSSEN	405 176			405 176
INGERSHEIM	1 027 859			1 027 859
JEBSHEIM	140 961			140 961
MUNTZENHEIM	92 817	3 287	32 777	122 307
NIEDERMORSCHWIHR	136 296			136 296
PORTE DU RIED	303 542		78 415	381 957
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160			540 160
SUNDHOFFEN	361 843			361 843
TURCKHEIM	1 135 699			1 135 699
WALBACH	80 130			80 130
WETTOLSHEIM	755 917			755 917
WICKERSCHWIHR	71 696		4 259	75 955
WINTZENHEIM	1 190 005			1 190 005
ZIMMERBACH	101 115			101 115
<b>TOTAL</b>	<b>23 569 187</b>	<b>3 947</b>	<b>186 429</b>	<b>23 751 669</b>